



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 41
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 7

Votants : 48

Date de la convocation
19 septembre 2019

Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 26 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni Cottenchy, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEVRE (suppléante de M. DEPRET), SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEVRE, NANSOT.

Messieurs COTTARD, DESROUSSEAUX, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, MAROTTE, CLEMENT.

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN de M. DURAND, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX, M. REMY de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme BLONDEL, M. LAMOTTE de M. LOGEART.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE,
Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, BINET, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, GAUMONT, PICARD, BIECKENS, DALRUE.

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, TEN, FRANCOIS et SZYROKI.

OBJET : SALLE DE FOLLEVILLE – TARIFICATION – CONTRAT DE LOCATION

Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Administration Générale

Vu la délibération du 29 janvier 2018 du Conseil communautaire relative notamment au contrat de location de la salle communautaire de Folleville,

Vu la demande exprimée par le Personnel de la CCALN,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, en date du 27 mai 2019

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire le 3 juin 2019,

Rappelant que :

- le site de Folleville dispose d'une salle équipée pouvant accueillir certaines manifestations (familiales, associatives, professionnelles...)
- le site de Folleville dispose d'un espace extérieur propice à l'accueil de groupes (centres aérés...)

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 47, Contre 5 : Depret, Desrousseaux, Leconte, Pallier, Vangoethem, Abstention : Wu) **le Conseil Communautaire** :

- Décide d'instaurer un tarif de location pour les agents de la CCALN et fixe les tarifs de location comme suit :

Espace loué (cocher la case correspondant à votre choix)		Tarif			
		Habitant de la CCALN	Hors CCALN	Folleville	la CCALN
Bâtiment d'accueil	Le weekend[1]	300 €	400 €	150 €	150 €
	En semaine[2]	75 €/ jour			
Site de plein air		1 000 €			

1. vendredi à partir de 17heures, samedi, dimanche jusqu' lundi 10 heures

2. lundi, mardi, mercredi, jeudi

- Entérine le contrat-type de location de la salle communautaire de Folleville, comme annexé
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Tourisme à signer les documents se rapportant aux contrats de location.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 26 septembre 2019
à COTTENCHY

Le Président,
Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 01/10/19
Affiché le ... 01/10/19...



CONTRAT DE LOCATION

Site de Folleville

ENTRE

La Communauté de Communes Avre Luce Noye
Gestionnaire

ET

M., Mme, Mlle :
Représentant de :
Adresse :

Téléphone(fixe
portable) :
Locataire

et/ou

Article 1 : Objet du contrat de location

La présente location est consentie pour l'organisation de la manifestation suivante :

- ☐ Fête familiale ☐ Réunion ☐ Vin d'honneur
☐ Mariage ☐ Exposition ☐ Autre :

Article 2 : Durée de la location

La location est consentie du àh....., jusqu'au àh.....

Article 3 : Tarif de location

Espace loué (cocher la case correspondant à votre choix)		Tarif			
		Habitant de la CCALN	Hors CCALN	Hab de Folleville	Agents de la CCALN
Bâtiment d'accueil	<u>Le weekend</u> [1]	300 €	400 €	150 €	150 €
	<u>En semaine</u> [2]	75 €/ jour			
Site de plein air		1 000 €			

1. vendredi à partir de 17heures, samedi, dimanche jusqu'au lundi 10 heures

2. lundi, mardi, mercredi, jeudi

Pour toute location du bâtiment d'accueil pendant la période du 15 octobre au 10 mars, la redevance sera majorée d'une participation forfaitaire de 60€ au titre de la contribution aux frais de chauffage.

Au regard des choix effectués ci-dessus, le prix de la location est de €, à régler à la Communauté de Communes Avre Luce Noye à l'ordre du trésor public.

Ce prix inclut, au-delà de la mise à disposition des locaux choisis, l'éclairage, l'accès aux sanitaires et l'utilisation des équipements.

Article 4 : Caution

A la remise des clés, le locataire dépose deux chèques de caution. Un chèque de caution de 500€ qui correspond au bien mis à disposition et un chèque de 120€ qui sera encaissé en cas de ménage non et/ou mal effectué. Les cautions seront resituées après constat de reddition des locaux loués sans dégradation et dès réception des clés.

Article 5 : Responsabilité

Pendant la durée de la location, le locataire sera responsable du gardiennage des locaux loués et de la sécurité des personnes participant à la manifestation.

Le locataire dégage la responsabilité de la communauté de communes pour tout dommage corporel sur les participants à la manifestation et pour tout vol commis pendant la manifestation à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués.

Il supporte enfin les charges dues aux dégradations éventuelles, notamment sur la voie publique à proximité du site.

Article 6 : Assurance

Le locataire devra obligatoirement fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant notamment les bris, dégâts, dégradations, vols et dommages corporels.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi à l'arrivée et au départ du locataire. Le locataire devra préciser de quelle quantité de vaisselle il a besoin pendant la durée de la location. Les placards seront fermés à clé.

Article 8 : Obligations du locataire

Le locataire doit user des locaux loués conformément aux dispositions du présent contrat.

L'espace loué devra être restitué propre, le matériel et le mobilier rangés et sans dégradation. Le locataire est tenu d'assurer le nettoyage des locaux, les déchets seront déposés dans des sacs poubelles et placés à l'intérieur des trois bacs à ordures mis à disposition dans la cour. Les bouteilles vides seront également évacuées via les conteneurs de récupération mis à disposition à l'arrière du site sur le parking.

Article 9 : Périmètres autorisés et non autorisés

Sont en revanche exclus de la location, l'accès à la passerelle et au château, ainsi que la descente dans les fossés, ceci dans un souci de préservation du site inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Article 10 : Nuisances sonores

Le locataire fera de son affaire personnelle les problèmes de sonorisation et les déclarations éventuelles à la SACEM.

Il sera de la responsabilité du locataire de préserver la tranquillité du voisinage avant, pendant et après la manifestation. Durant la manifestation, en cas de diffusion de musique, toutes les portes de la salle devront rester fermées après 22h pour éviter tout tapage nocturne.

Article 11 : Accessibilité du site

L'accès au véhicule est enfin interdit dans l'enceinte du parc. Tous les véhicules doivent être obligatoirement stationnés à l'extérieur du site sur le parking situé à l'arrière de ce dernier.

Fait à Folleville, le

Pour la CCALN

Le locataire